



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-020

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-01-25-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0281 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « AUTO ÉCOLE MACADAM », situé 13 A avenue Marc Francina 74500 ÉVIAN LES BAINS, Monsieur Marc ROBIN (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-01-25-00005 - Arrêté n° PAC74-2022-001 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 6

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-01-25-00002

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0281 portant
modification d agrément pour l exploitation
d un établissement d enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière « AUTO ÉCOLE
MACADAM », situé 13 A avenue Marc Francina
74500 ÉVIAN LES BAINS, Monsieur Marc ROBIN



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 25 janvier 2022

Arrêté n° DDT-2022-0281

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2107-955 du 02 avril 2017 autorisation Monsieur Marc ROBIN à exploiter, sous le n° **E 17 074 0007 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ÉCOLE MACADAM** », situé **13 A avenue de la Gare – 74500 ÉVIAN LES BAINS** ;

VU le changement de dénomination de « l'avenue de la Gare » en « avenue Marc Francina », sur une décision de la mairie d'ÉVIAN LES BAINS ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2017-955 du 02 avril 2017 est modifié comme suit :

Monsieur Marc ROBIN est autorisé à exploiter, sous le n° **E 17 074 0007 0**, l'établissement d'enseignement , à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO ÉCOLE MACADAM** », situé **13 A avenue Marc Francina – 74500 ÉVIAN LES BAINS** ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Marc ROBIN.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,



Eléonore RICHARD

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-01-25-00005

Arrêté n° PAC74-2022-001 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Savoie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 25 janvier 2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PAC74-2022-001

portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Savoie

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la lettre en date du 12/10/2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie a proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 02/12/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie a proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 12/10/2021, 21/10/2021 et 25/10/2021 par lesquelles les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Haute-Savoie ont proposé 5 candidats ;

VU les lettres en date du 24/09/2021 et 13/10/2021 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Savoie ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-1-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie a, par courrier en date du 12/10/2021 proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Savoie a, par courrier en date de 02/12/2021, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Haute-Savoie ont, par courriers en date 12/10/2021, 21/10/2021 et 25/10/2021 proposé 5 candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Haute-Savoie ont, par courriers en date du 24/09/2021 et 13/10/2021, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des finances publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Savoie :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|-----------------------|
| MONOD Grégory | DUPESSEY Carole |
| MICHAUD Isabelle | DUFOUR Annie |
| ETIENNE Eddi | DUPAIN Laurent |
| FLANQUART Pierre-Étienne | PLANQUE Corinne |
| CARTIER Marie-France | BAYLE Marie-Dominique |
| CHAUVIN Alain | CORIOU Christophe |
| BARANTON Richard | FALCOMATA André |
| ALBORINI Gérard | DÉCAESTEKER Brigitte |
| CACHAT Gilles | LACHAT Delphine |

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Alain ESPINASSE